

TB131
11 Mars 2016

Faible teneur en plomb

La Loi sur la réduction de plomb dans l'eau potable est issue d'un amendement à l'article 1417 de la "Loi sur la salubrité de l'eau potable" aux États-Unis. Cet amendement, entré en vigueur le 4 janvier 2014, limite à une moyenne pondérée de 0,25% de plomb les surfaces mouillées des tuyaux, raccords de tuyauterie, raccords de plomberie ainsi que leurs accessoires. Puisque les chauffe-eau font partie intégrale d'un système de transmission d'eau potable pour la consommation humaine, ils sont également soumis à la réglementation du plomb.

Actuellement, tous les produits fabriqués par Usines Giant Inc. sont certifiés au Canada et aux États-Unis par l'entremise de l'Association Canadienne de Normalisation (CSA) à la norme NSF / ANSI 372 pour se conformer à la moyenne pondérée de plomb de 0,25%. Par conséquent, les produits fabriqués par Giant sont conformes à la Loi sur la réduction du plomb dans l'eau potable.